

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 315

4 février 2014

SOMMAIRE

Ampal S.A.	15107	Models et Design S.A.	15118
Apache-Lux S.à r.l.	15120	Mondial World Soparfi S.à r.l.	15119
Ateliers Brücker S.à.r.l.	15120	MSREF Turque S.à r.l.	15118
Avenches S.à r.l.	15108	Naturfleesch S.à r.l.	15118
Carrousel Holding S.A.	15110	New Super Selector S.à.r.l.	15118
CIGI S.A.	15111	Nice Trademark S.A.	15119
DIF Management Luxembourg S.à r.l. ...	15074	Nordim S.A.	15119
DZ Privatbank S.A.	15074	Novatherm Properties S.A.	15076
Etablissement Nadin S.A.	15074	Oberon Credit Investment I S.A.	15075
Eurofleur	15113	Oceana 71 S.à r.l.	15075
Excelsa S.A.	15111	Ode International Publishers S.N.C.	15075
F.01 Alliance des Artisans	15113	Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	15118
FINIMPEX S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	15107	Optique & Vision Sàrl	15075
Fisib S.A.	15080	Otéra Luxembourg Holdco S.à r.l.	15076
Flusterinvest S.A.	15112	P.A.	15074
Germanix	15112	ProLogis Netherlands XX S.à r.l.	15103
Giesse S.A.	15112	Redalpine Capital II GP S.à r.l.	15106
Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l.	15117	Rosis Private S.A. SPF	15108
Kanner- a Jugendbetreuung Atert asbl	15113	Rosneft Techno S.A.	15082
Ker Gestion S.A. SPF	15107	Security-Service 4 You S.à r.l.	15102
KLC Holdings II S.A.	15113	Soky	15105
Knowledge Ventures Partners S.à r.l.	15108	Wasaby S.A.	15111
Mako S.A.	15119	Wickler Frères Exploitation S.à.r.l.	15111
Mediation S.A.	15117	Wilsonart International Holdings S.à r.l.	15120
Mholdings S.à r.l.	15119	Your Tacs S.A.	15110
Modasia Holding S.A.	15078		

DIF Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 156.872.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002164/9.

(140001215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

DZ Privatbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 15.579.

"Wir teilen mit, dass

Herr Paul Ensberg; 4, rue Thomas Edison; L - 1445 Strassen

einvernehmlich zum 31. Dezember 2013 aus dem Vorstand der DZ PRIVATBANK S.A. ausgeschieden ist."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ PRIVATBANK S.A.

E. Spurk

Référence de publication: 2014002170/13.

(140001818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Etablissement Nadin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 2, rue de Septfontaines.
R.C.S. Luxembourg B 43.056.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. VAN NUFFEL

Administrateur

Référence de publication: 2014002192/11.

(140001828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

P.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 137.314.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 30 décembre 2013 entre 4CC, ayant son siège social B-8870 IZEGEM et M. Jan CLEMENT, né le 13/11/1963 à Kortrijk (Belgique), demeurant L-8016 Strassen, 5 rue des Carrières

Depuis le 30/12/2013, les associés de la société P.A. sont composés comme suit:

- PharmaTechnik Unternehmensberatung

25A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 137286 90 parts sociales

- M. Jan CLEMENT

Né le 13/11/1963 à Kortrijk (Belgique)

Demeurant 5 rue des Carrières, L-8016 STRASSEN 10 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- € chacune soit un capital de 12.500,- €.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002517/21.

(140001899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Ode International Publishers S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.921.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 19 septembre 2013 sous la référence L130160893.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ODE INTERNATIONAL PUBLISHERS S.N.C.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002511/15.

(140001644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Optique & Vision Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 145.780.

—
Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales datée du 02/01/2014, signée sous-seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société OPTIQUE & VISION SARL ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.780, est désormais réparti comme suit:

O & V SERVICES SARL, ayant son siège social à L-8537 Hostert, 13, Rue de la Montagne, RCSL B 145.941	
cent parts sociales	100
total: parts sociales	100

Hostert, le 03.01.2014.

L'associée unique

Référence de publication: 2014002514/17.

(140001393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Oberon Credit Investment I S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.291.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014002498/11.

(140001359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Oceana 71 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.732.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/01/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014002499/11.

(140001329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Novatherm Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.941.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002496/10.

(140001133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Otéra Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.525.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of December.

Before us, Maître BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Has appeared:

9127-4183 QUEBEC Inc., a company incorporated and existing under the laws of Quebec (Canada), established and having its registered office at 413 rue St-Jacques, bureau 700, Montreal, Quebec, (Canada), H2Y 1N9, registered with "Inspecteur Général des Institutions Financières" under number 1161393351,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 3rd, 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- "Otéra Luxembourg Holdco S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), with registered office at 208, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, Section B, under n° 104.525, (hereinafter referred to as the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of the notary Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated November 19th, 2004, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 174, dated February 25th, 2005.

- The articles of the Company have last been amended by a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated June 12th, 2009, published in the Mémorial C n° 1370 of July 16th, 2009.

- The share capital of the Company presently amounts to seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) consisting of thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- The appearing company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: "9127-4183 QUEBEC Inc.", 413 rue St-Jacques, bureau 700, Montreal, Quebec, (Canada), H2Y 1N9.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

9127-4183 QUEBEC Inc., une société constituée et existant sous les lois de Québec (Canada), établie et ayant son siège social à 413 rue St-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, (Canada), H2Y 1N9, enregistrée auprès de l'Inspecteur Général des Institutions Financières sous le numéro 1161393351,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- «Otéra Luxembourg HoldCo S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 208, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 104.525 (ci-après la «Société»), a été constituée par acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, daté du 19 novembre 2004, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations n° 174 du 25 février 2005.

- Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, daté du 12 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1370 du 16 juillet 2009.

- La Société a actuellement un capital social de sept cent cinquante mille Euros (750.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- GBP) chacune.

- La comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: «9127-4183 QUEBEC Inc.», 413 rue St-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, (Canada), H2Y 1N9.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2418. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180987/98.

(130221177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 59.351.

L'an deux mille treize, le trois décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Modasia Holding S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.351, constituée le 12 mai 1997 par acte de Maître Frank Baden, notaire résidant au Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 465 le 27 Août 1997. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mars 2012 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1259 le 21 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vianney de Bagneaux, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg et Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée secrétaire et scrutateur de l'assemblée.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et leur nombre d'actions figurent sur la liste de présence, signée par le mandataire et les membres du bureau.

II. Cette liste de présence ainsi que la procuration, signées ne varietur par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte, pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

III. L'assemblée a été régulièrement convoquée par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires en date du 21 novembre 2013.

IV. Il apparaît de la liste de présence que trois cent quatre-vingt-douze (392) actions ordinaires sur les cinq cent douze (512) actions (dont quatre cent quatre-vingt-deux (482) actions ordinaires et trente (30) actions privilégiées sans droit de vote) émises dans la Société sont représentées à l'assemblée.

V. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Restructuration du capital social de la Société par division de chaque action avec droit de vote et de chaque action sans droit de vote de la Société en mille (1000) actions avec droit de vote ou sans droit de vote respectivement de sorte que chaque porteur d'actions avec droit de vote ou sans droit de vote détiendront le même nombre d'actions de la catégorie concernée multiplié par mille.

2) Modification, en conséquence de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société:

«Le capital social émis par la Société est fixé à soixante-seize mille huit cents euros (EUR 76.800.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-deux mille (482.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et par trente mille (30.000) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.»

3) Création d'un capital autorisé qui est fixé à la somme de soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze euros et trente-cinq centimes (EUR 76,975.35) afin de permettre l'émission de mille cent soixante-neuf (1.169) actions nouvelles avec droit de vote (les «Nouvelles Actions Ordinaires») devant être émises contre des apports en espèces de 326,80 euros par action; renonciation aux droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des Nouvelles Actions Ordinaires; souscription et émission de 1169 bons de souscription d'actions pour une contrepartie de 68,72 euros chacun, dont chacun donnera à son porteur le droit de souscrire à une Nouvelle Action Ordinaire de la Société à un prix d'exercice de 326,80 euros par action pour les personnes suivantes;

- | | |
|--|-------------------------------------|
| a) la société Sechsendsechzig: | 87 bons de souscription d'actions; |
| b) la société THIMA: | 87 bons de souscription d'actions; |
| c) M. Sébastien Bismuth: | 58 bons de souscription d'actions; |
| d) M. Frederic de Castro: | 437 bons de souscription d'actions; |
| e) M. Jean-Paul Charlez: | 384 bons de souscription d'actions; |
| f) Mme Maureen de Slane: | 116 bons de souscription d'actions. |

4) modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société, afin d'inclure les paragraphes suivants en alinéa 2, 3 et 4:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze euros et trente-cinq centimes (76,975.35 EUR) divisé en quatre cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-neuf (483.169) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et en trente mille (30.000) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est chargé d'augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles jusqu'à la limite du capital autorisé, les actions autorisées subsistantes étant réservées à la souscription moyennant exercice des bons de

souscription d'actions ordinaires émis par la Société. Les droits préférentiels de souscription prévus par la loi ne sont pas applicables aux émissions d'actions prévues au présent alinéa.

En cas de réalisation d'une augmentation du capital souscrit, le conseil d'administration est tenu de faire constater par acte authentique la réalisation de l'augmentation du capital et la modification conséquente de l'article 5 des statuts. Le pouvoir du conseil d'administration d'émettre les actions autorisées restera valable pour la durée maximale prévue par la loi.»

Cet exposé ayant été approuvé par l'assemblée, celle-ci après délibération prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de restructurer le capital social émis de la Société par une division de chaque action avec droit de vote et de chaque action sans droit de vote de la Société en mille (1000) actions avec droit de vote ou sans droit de vote respectivement de sorte que chaque porteur d'actions avec droit de vote ou sans droit de vote détiendront le même nombre d'actions de la catégorie concernée multiplié par mille.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet immédiat, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social émis par la Société est fixé à soixante-seize mille huit cents euros (EUR 76.800.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-deux mille (482.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et par trente mille (30.000) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de la création d'un capital autorisé qui est fixé à la somme de soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze euros et trente-cinq centimes (EUR 76.975,35) afin de permettre l'émission de mille cent soixante-neuf (1169) actions nouvelles (les «Nouvelles Actions Ordinaires») devant être émises contre des apports en espèces de trois cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes (326,80 EUR) par action.

Souscription et Emission de bons de souscription

L'assemblée prend acte du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales portant sur les termes et conditions des bons de souscription d'actions et sur l'évaluation de leurs prix de souscription et d'exercice et décide de renoncer au droit préférentiel de souscription en vue de l'émission des Nouvelles Actions Ordinaires.

L'assemblée constate la souscription de mille cent soixante-neuf (1169) bons de souscription d'actions pour une contrepartie de soixante-huit euros et soixante-douze centimes (68,72 EUR) chacun, dont chacun donne à son porteur le droit de souscrire à une Nouvelle Action Ordinaire avec droit de vote de la Société à un prix d'exercice de trois cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes (326,80 EUR) par action par les personnes suivantes:

a) la société Sechshundsechzig, ayant son siège social sis 66 boulevard Pereire, Paris (75017), enregistrée sous le numéro Siren 794 547 331: 87 bons de souscription d'actions;

b) la société THIMA, ayant son siège social sis 47 route de Croissy, Le Vésinet (78110), enregistrée sous le numéro Siren 794 535 237: 87 bons de souscription d'actions;

c) M. Sébastien Bismuth né le 17 novembre 1972 à Paris 14^{ème}, en France, résidant en France, au 8 rue Alibert, Paris (75010): 58 bons de souscription d'actions;

d) M. Frederic de Castro né le 19 novembre 1959 à Boulogne-Billancourt, en France, résidant en France, au 21 rue de Téhéran, Paris (75008): 437 bons de souscription d'actions;

e) M. Jean-Paul Charlez né le 19 janvier 1950 à Fécamp, en France, résidant en France, au 61 rue Chaptal, Levallois-Perret (92300): 384 bons de souscription d'actions;

f) Mme Maureen de Slane née le 29 décembre 1978 à Lyon, en France, résidant en France, au 37 cité Jouffroy Renault, Clichy (92110): 116 bons de souscription d'actions.

L'assemblée note que le paiement du prix de souscription a été effectué par les souscripteurs à la Société, et décide d'émettre les bons de souscription d'actions. Le produit total de la souscription des bons de souscription d'actions sera alloué intégralement au compte de primes d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet immédiat, l'article 5 des statuts de la Société, afin d'inclure les paragraphes suivants en alinéa 2, 3 et 4:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-seize mille neuf cent soixante-quinze euros et trente-cinq centimes (76.975,35 EUR) divisé en quatre cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-neuf (483.169) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et en trente mille (30.000) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est chargé d'augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles jusqu'à la limite du capital autorisé, les actions autorisées subsistantes étant réservées à la souscription moyennant exercice des bons de souscription d'actions ordinaires émis par la Société. Les droits préférentiels de souscription prévus par la loi ne sont pas applicables aux émissions d'actions prévues au présent alinéa.

En cas de réalisation d'une augmentation du capital souscrit, le conseil d'administration est tenu de faire constater par acte authentique la réalisation de l'augmentation du capital et la modification conséquente de l'article 5 des statuts. Le pouvoir du conseil d'administration d'émettre les actions autorisées restera valable pour la durée maximale prévue par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: V. DE BAGNEAUX, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56798. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180959/134.

(130220632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Fisib S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 171.925.

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cécile SIBERTIN-BLANC, née le 24 juillet 1972 à Cannes (France), demeurant à 781bis, route de Serra Capéou - Bâtiment Villa La Rugine, F-06110 Le Cannet (ci-après «l'Actionnaire Unique»).

La comparante est l'Actionnaire Unique de la société anonyme "FISIB S.A.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.925, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2682 du 2 novembre 2012, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze euros (EUR 81.581.015.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à quatre-vingt-un millions six cent douze mille quinze euros (EUR 81.612.015.-) par l'émission de quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze euros (EUR 81.581.015.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à quatre-vingt-un millions six cent douze mille quinze euros (EUR 81.612.015.-) par l'émission de quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription et Libération

Toutes les quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions nouvelles ont été souscrites par l'Actionnaire Unique de la Société Madame Cécile SIBERTIN-BLANC, prénommée.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature de quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) de VALFIDUS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.090, constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1050 du 19 mai 2011, dont Madame Cécile SIBERTIN-BLANC, prénommée, est propriétaire.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 10 décembre 2013 par FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165.462, résidant au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 81.581.015,-, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 81.581.015 nouvelles actions de FISIB S.A. d'une valeur nominale de EUR 1,-, à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

L'Actionnaire Unique certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution;

1. il est propriétaire de toutes les actions apportées;

2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées. En conformité avec l'article 7 des statuts de VALFIDUS S.A., tous les agréments ont été reçus des autres actionnaires et du conseil d'administration. Une copie de ces documents restera annexée aux présentes;

3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;

4. les actions apportées sont, à sa meilleure connaissance, libres de toute charge et librement transférables à la Société;

5. le transfert des actions apportées dans VALFIDUS S.A. sera inscrit dans le registre d'actionnaires de cette société.

Un certificat signé par VALFIDUS S.A. confirmant que l'Actionnaire Unique est bien inscrit comme actionnaire de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, l'Actionnaire Unique prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social. (premier alinéa).** La Société a un capital social de quatre-vingt-un millions six cent douze mille quinze euros (EUR 81.612.015.-) représenté par quatre-vingt-un millions six cent douze mille quinze (81.612.015) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SIBERTIN-BLANC et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013 /56824. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180802/82.

(130220786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Rosneft Techno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 182.809.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. ROSNEFT GLOBAL TRADE S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with its registration number B 180389 and with its registered office at 16, Allée Marconi, L-2120, Luxembourg

represented by Jacques Graas, lawyer, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 5 December 2013;

2. OIL TECHNO LP, a limited partnership existing under the laws of Scotland (under limited partnership number SL11425) with its registered office at Suite 2, 78 Montgomery Street, Edinburgh, EH7 5JA, Scotland

represented by Jacques Graas, lawyer, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 11 December 2013;

The appearing parties referred to in items 1. and 2. above shall be referred to as the Subscribers.

Said powers of attorney, after having been signed *in* varietur by the attorney in fact of the Subscribers and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscribers, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which they declare to establish as follows:

1. Form, Name and Number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of Rosneft Techno S.A. (the Company).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder.

2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board and its members, each a Director and together, the Directors). The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 10 with respect to the amendments of the Articles.

4. Purpose.

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at USD 50,000 (fifty thousand U.S. dollars) consisting of 67 (sixty-seven) class A shares (the A Shares), and 33 (thirty-three) class B shares (the B Shares), having a nominal value of USD 500 (five hundred) each, which are fully paid-up (the A Shares and the B Shares are collectively referred to as the Shares).

The holder(s) of the A Shares shall be referred to as the Class A Shareholder and the holder(s) of the B Shares shall be referred to as the Class B Shareholder.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 11.

5.3 Distributions to the A Shares and the B Shares

The A Shares and the B Shares shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, share redemption or otherwise, as set out in Articles 21 and 22.

5.4 Pre-emptive rights

The holders of A Shares shall have pro rata pre-emptive rights only with respect to an issuance of A Shares and an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or be allocated with A Shares, and the holders of B Shares shall have pro rata pre-emptive rights only with respect to an issuance of B Shares or an issuance of all those instruments covered in article 32-4 of the Companies Act, including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or be allocated with B Shares, in accordance with the Companies Act.

5.5 Contributions to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Share redemptions

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

7. Transfer of shares.

A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Any transferee of shares must adhere to the Shareholders' Agreement prior to the transfer of any shares. Any transfer restrictions on shares by a shareholder of the Company under the Shareholders' Agreement must be recorded in the share register next to such shareholder's name. Any transactions made on the shares which were not performed in accordance with the provisions on transfer restrictions set out in the Shareholders' Agreement shall not be effective vis-à-vis the Company and the Company shall not record in the share register any such transaction. The relevant shareholder shall cause any third party who intends to acquire shares to take the appropriate steps and make the appropriate enquiries in order to assess whether any contemplated transfer of shares is subject to transfer restrictions under the Shareholders' Agreement. For the purpose of these Articles, Shareholders' Agreement means the joint venture and shareholders' agreement between Rosneft Global Trade S.A. and Oil Techno LP relating to their relationship as shareholders of the Company and executed on 2 December 2013.

7.1 General

(a) Except as expressly permitted by subclause 7.2 or required in accordance with subclause 7.5, no Shareholder may transfer or otherwise dispose of or encumber any of its shares or any interest in any of its shares for a period of five years from the date of this agreement (the Initial Period).

(b) Following the Initial Period, no Shareholder may, except as expressly permitted by subclause 7.3 or required by subclause 7.5 or clause 8, transfer or otherwise dispose of or encumber any of its Shares or any interest in any of its Shares.

(c) Notwithstanding subclauses 7.2 and 7.3 below, the Class B Shareholder may not at any time following a five year period after the Initial Period, transfer or otherwise dispose of or encumber any of its Shares or any interest in any of its Shares without prior written approval of the Class A Shareholder.

(d) Any transfer or other disposal of any Shares permitted or required by this clause shall only be made to a body corporate.

(e) Any transfer or other disposal of Shares permitted or required by this clause shall be in respect of all and not part only of the Shares held by the proposing transferor (the Transferor).

(f) The restrictions on transfer contained in this clause shall apply to all transfers operating by law or otherwise.

7.2 Permitted transfers during the Initial Period

(a) During the Initial Period, a Shareholder may transfer all of its Shares:

(i) to another member of its Wholly-Owned Group (as defined in the Shareholders' Agreement and provided that if the obligations of the transferring Shareholder are the subject of a Guarantee, that Guarantee must extend, or prior to such transfer be extended, to the obligations of that transferee); or

(ii) to a person approved in writing by the holders of all the Shares for the time being in issue.

(b) If a Shareholder holding Shares transferred to it under subclause 7.2(a)(i) above is about to cease to be a member of the Wholly-Owned Group to which it currently belongs, it shall without delay and prior to it so ceasing to be a member notify the Company and the other Shareholder that such event will occur and shall transfer those Shares to a member of its current Wholly-Owned Group.

7.3 Permitted transfers following the Initial Period

(a) After the Initial Period, a Shareholder may transfer all of its Shares:

(i) to another member of its Wholly-Owned Group (provided that if the obligations of the transferring Shareholder are the subject of a Guarantee, that Guarantee must extend, or prior to such transfer be extended, to the obligations of that transferee); or

(ii) to a person approved in writing by the holders of all the Shares for the time being in issue.

(b) If a Shareholder holding Shares transferred to it under subclause 7.3(a)(i) above is about to cease to be a member of the Wholly-Owned Group to which it currently belongs, it shall without delay and prior to it so ceasing to be a member notify the Company and the other Shareholder that such event will occur and shall transfer those Shares to a member of its current Wholly-Owned Group.

(c) Except as provided in subclauses 7.1(b), 7.3(a) and 7.3(b) above, no Shareholder shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its Shares other than in the circumstances, and in accordance with the procedure, specified below:

(i) if a Transferor receives a good faith offer from any person (such person, a Purchaser) to purchase all (but not some only) of its Shares (the Sale Shares) that is irrevocable for at least 60 Business Days (as defined in the Shareholders' Agreement), it must promptly deliver a written notice (the Transfer Notice) to the other Shareholder (the Transferee), setting out:

(A) the identity of the Purchaser;

(B) the consideration (which must be in the form of cash only) offered by the Purchaser for the Sale Shares (the Specified Price). The Transferor must provide the Transferee with reasonable evidence of the Purchaser's ability to pay the Specified Price upon request by the Transferee;

(C) the number of Sale Shares which the Purchaser is willing to purchase (which must be all and not some only of the Transferor's Shares); and

(D) any other information which would be material for a purchaser of the Sale Shares;

(ii) a Transfer Notice may not be revoked, and will (subject to paragraph (iii)) remain open for a period of 30 Business Days from the date of the Transfer Notice; and, during this period, the Transferee may give written notice to the Transferor:

(A) requesting that the Fair Price of the Sale Shares be ascertained (the Request for a Fair Price), for the purposes of which the Fair Price shall have the meaning given to it in subclause 7.6 and shall so far as practicable be ascertained by reference to the information available as at the date of the Request For a Fair Price; or

(B) informing it that it wishes to purchase the Sale Shares at the Specified Price;

(iii) if, at or prior to the end of the period specified in paragraph (ii) above, the Transferee has given a Request for a Price to the Transferor, the Transferee may within 10 Business Days from the date on which the Fair Price has been determined give written notice to the Transferor informing it that it wishes to purchase the Sale Shares at: (A) the Fair Price only where the Specified Price exceeds the Fair Price by 5% or more; and (B) otherwise at the Specified Price.

(iv) if:

(A) at the end of the period specified in paragraph (ii) above the Transferee has neither notified the Transferor that it wishes to purchase the Sale Shares nor given the Transferor a Request for a Fair Price; or

(B) in the event that the Transferee has given the Transferor a Request for a Fair Price at or prior to the end of the period specified in paragraph (ii) above, at the end of the period specified in paragraph (iii) the Transferee has not notified the Transferor that it wishes to purchase the Sale Shares,

the Transferor may at any time within a period of 90 days after the expiry of the period specified in paragraph (ii) or (iii) above (as applicable) transfer the Sale Shares to the Purchaser, provided that the Sale Shares are to be transferred under a bona fide sale for a price which is not less than the Specified Price stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance to the Purchaser.

7.4 Where the Transferee has notified the Transferor that it wishes to purchase the Sale Shares, the Transferee shall be bound to pay the purchase price for, and to accept a transfer of, the Sale Shares and the Transferor shall be bound, on payment of the purchase price, to transfer the Sale Shares to the Transferee. The purchase of (and payment for) the Sale Shares will take place 10 Business Days after the end of the period specified in subclause 7.3(c)(ii) or 7.3(c)(iii) above (as applicable) or on another date agreed between the Transferor and the Transferee.

7.5 Required transfers

(a) If, in accordance with the provisions of clause 19 of the Shareholders Agreement, a Transfer Notice is deemed to have been served, the following provisions of this subclause 7.5 shall apply.

(b) In circumstances where a Transfer Notice is deemed to have been served:

(i) the Specified Price shall be the Fair Price (ascertained under paragraph subclause

7.6 below as at the date on which the Transfer Notice is deemed to have been served and so far as practicable by reference to the information available at that date) discounted by 10 per cent.; and

(ii) the Defaulting Party shall not have any right to dispose of its Shares to any third party Purchaser pursuant to subclause 7.3(c)(iv).

7.6 Fair Price

For the purposes of this clause 7, the Fair Price means the price which the shareholders agree to be the fair value of the relevant Shares on a sale as between a willing seller and a willing purchaser (taking no account of whether the Shares do or do not carry control of the Company) and, if the Company is then carrying on business as a going concern, on the assumption that it will continue to do so; provided that if the Shareholders fail to agree the Fair Price within 20 Business Days of the date on which the Transfer Notice is deemed to have been served then the Fair Price shall be determined by an approved investment bank appointed in accordance with subclause 7.9 on such basis as the approved investment bank deems appropriate, and the decision of the approved investment bank shall be final and binding.

8. Drag-along.

8.1 Subject to subclause 8.3, if at any time the holder of the A Shares proposes to transfer all of its Shares, the holder of the A Shares may, before or within 30 Business Days following such transfer, require the holder of the B Shares, by notice in writing, to transfer all of its Shares on the same terms (including price) as the sale by the holder of the A Shares, provided that the holder of the A Shares has no direct or indirect interest in the transferee.

8.2 The transfer by the holder of the B Shares shall be completed on the date specified by the holder of the A Shares in its written notice, being no earlier than the date of completion of the transfer by the holder of the A Shares.

8.3 The holder of A Shares shall not be able to require the holder of B Shares to transfer its Shares pursuant to subclause 8.1 if:

(a) the holder of the B Shares (acting as Transferee) gave a Request for a Fair Price pursuant to subclause 7.3(c)(ii)(A); and

(b) the Fair Price determined following such Request for a Fair Price exceeds the Specified Price notified by the holder of A Shares (acting as Transferor).

9. Powers of the general meeting.

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The General Meeting shall have exclusive competence for all decisions relating to an amendment of the Articles and all decisions relating to Shareholders' Matters (as defined in the Shareholders' Agreement), including, without limitation, the following matters:

- the formation by the Company of any subsidiary or the acquisition or disposal of shares in any company or participating in, or terminating any participation in, any partnership or joint venture;
- the establishment by the Company of any branch offices;
- the reorganising or changing of the nature or scope of the Company's business;
- the creation, issue, purchase or redemption or other reorganisation of the Company's share or loan capital;
- the passing of any resolution for the winding up of the Company; and
- the application for the appointment of a receiver or an administrator over the Company's assets.

10. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday in June of each year at noon. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

11. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

11.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Board, as well as the statutory auditors, if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

11.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda (including, for any amendments to the Articles, the text of the proposed resolutions) and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Board or by the statutory auditors, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors, as the case may be.

11.3 Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

11.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Resolutions at any General Meeting may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum). If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda (including, for any amendments to the Articles, the text of the proposed resolutions) and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting and any subsequent meeting shall also require the Presence Quorum to validly deliberate.

Resolutions at any General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders' present or represented and provided that resolutions to amend the Articles and any resolutions relating to Shareholders' Matters

(as defined in the Shareholders' Agreement) must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting in order to be passed.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

11.5 Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

11.6 Vote by correspondence

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item.

11.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.8 Bureau

The chairman of the Board presides at the General Meeting. If the chairman of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

11.9 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

12. Management.

12.1 Number of directors

The Board shall consist of five Directors of whom three shall be nominated by the Class A Shareholder and two by the Class B Shareholder in accordance with the Shareholders' Agreement.

12.2 Permanent representative

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as a member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act.

12.3 Appointment, removal and co-optation

The director(s) shall be elected by the General Meeting in accordance with the Shareholders' Agreement. The General Meeting shall also determine their remuneration (if any) and their term of office, which may not exceed 6 (six) years.

Upon written request at all times by the holders of the A Shares, the Board shall convene as soon as possible a General Meeting to remove and replace one or more of the A Directors and upon written request at all times by the holders of the B Shares, the Board shall convene as soon as possible a General Meeting to remove and replace one or more of the B Directors. Holders of A Shares and holders of B Shares, respectively, undertake to vote in favor of any resolution presented in accordance with this article by the other party.

The party having requested the removal of any Director shall indemnify the Company against any liability arising as a result of that Director's removal from office.

Any appointment or removal shall, unless the contrary intention appears, take effect from the date it is notified to the Company in writing.

Each Director shall be entitled to appoint one alternate at any time to act on his behalf as a Director and such alternate shall, unless he is another Director, require the prior approval of a majority of the other Directors, such approval not to be unreasonably withheld or delayed.

An alternate Director shall be entitled to receive notice of all meetings of the Board, to attend and vote at any such meeting at which the Director appointing him is not personally present and at the meeting to exercise and discharge all the functions, powers and duties of his appointor as a Director.

An alternate Director shall automatically vacate his office as an alternate Director if the Director who appointed him ceases to be a Director.

Each Director is authorised to disclose all information available to him or her as a Director to the Shareholder that appointed him or her as a Director and to any member of that Shareholder's Group.

13. Meetings of the board.

13.1 Chairman

The chairman of the Board (the Chairman) shall be chosen from among the A Directors. The chairman shall be entitled to a second or casting vote at meetings of the Board in relation to any matter within the competence of the Board.

The Chairman will chair all meetings of the Board and all General Meetings. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

13.2 Procedure to convene a board meeting

At least 14 Business Days' notice of each Board meeting shall be given to each Director (wherever he may be) unless in any particular case a majority of the Directors (including at least one A Director and one B Director) otherwise agree. The notice shall be accompanied by an agenda of all the business to be transacted at the meeting. Any matter not on the agenda may not be raised at the meeting unless all the Directors agree in writing.

13.3 Participation by proxy

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

13.4 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

A meeting of the Directors may consist of a conference between Directors some or all of whom are in different places provided that each Director who participates is able

(i) to hear (or otherwise receive real time communications made by) each of the other participating Directors addressing the meeting; and

(ii) if he so wishes, to address all of the other participating Directors simultaneously (or otherwise communicate in real time with them), whether directly, by conference telephone or by any other form of communications equipment (whether or not in use when these articles of association were executed) or by a combination of those methods.

Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

13.5 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least three of its members are present or represented. Decisions are made by a simple majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation by proxy

A director may represent more than one director by proxy, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

13.6 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in the event of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature and such meeting shall be deemed to be held in Luxembourg.

14. Minutes of meetings of the board.

14.1 Signature of board minutes

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be.

14.2 Signature of copies or extracts of board minutes

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Board, as the case may be, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

15. Powers of the board.

The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board.

16. Binding signatures.

16.1 Signatory powers of directors

In accordance with article 53(4) of the Companies Act, the Company shall be bound towards third parties in all matters exclusively by the joint signatures of any two members of the Board at least one of which must be an A Director.

16.2 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

17. Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (Réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé).

17.1 Statutory auditor (commissaire)

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

17.2 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé)

However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s). The independent auditor(s) may only be removed by the General Meeting for just cause.

18. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

19. Annual accounts.

19.1 Responsibility of the Board

The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

19.2 Submission of the annual accounts to the statutory auditor(s)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company (if any), who will thereupon draw up its (their) report(s).

19.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board (if any) and of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

20. Allocation of results.

20.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

20.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with Article 21.1 and the rules regarding distributions set out in this Article 21 and the Shareholders' Agreement.

20.3 Rules regarding distributions

The shareholders anticipate that the Company shall, to the extent permitted by law, and subject to:

- (a) the Company's cash requirements; and

(b) the prior repayment by the Company of any shareholder loans in accordance with the terms of such loans (such repayment to be either in accordance with the payment schedule of the relevant loan or by way of early repayment, as determined by the Board),

distribute the full amount of the Company's profits available for distribution (or equivalent within the meaning of applicable law) for that Financial Year by way of a dividend every six months (once at the annual General Meeting and once by way of interim dividend in accordance with Article 21.4 herein), unless otherwise determined by the Board.

Distributions to the shareholders, whether by dividend, share redemption or otherwise, out of profits and distributable reserves available for that purpose, including share premium and "capital surplus", if and when decided by the General Meeting, shall be made in the following order and as follows:

The shareholders agree that where the holder of A Shares has provided the holder of B Shares with a loan in accordance with subclause 6.3 (the Support Loan) of the Shareholders Agreement, in order to allow the holder of B Shares to provide financing to the Company, the holder of B Shares must direct that any dividends declared by the Company in favour of the holder of B Shares to be applied to exclusively to repayment of such Support Loan until it is fully repaid.

If the Class A Shareholder notifies the Class B Shareholder of any claim against it under, pursuant to or in respect of the Shareholders' Agreement and such claim is:

(i) agreed in writing by the Class B Shareholder and the Class A Shareholder; or

(ii) determined by way of an award of a final judgment not subject to an appeal (including in particular an award of the arbitral panel in accordance with the Shareholders' Agreement),

in any such case in the Class A Shareholder's favour (such claim being a Finally Determined Claim), and any amount in respect of such Finally Determined Claim is due to the Class A Shareholder (such amount being the Finally Determined Claim Amount), then, upon the written request of the Class A Shareholder and subject to the Company receiving reasonable evidence of the existence of the Finally Determined Claim and of the Finally Determined Claim Amount (from the Class A Shareholder, the Class B Shareholder or any other person), the Class B Shareholder hereby expressly waives its right to receive dividends for as long as such Finally Determined Claim has not been fully settled. In these circumstances, the Class B Shareholder agrees that all dividends that should normally be paid to in accordance with the provisions of these Articles and the Shareholders' Agreement (the Class B Dividend) shall exclusively be paid to the Class A Shareholder until the obligation of the Class B Shareholder to pay the Finally Determined Claim Amount is discharged and the Class B Shareholder irrevocably undertakes to take all necessary steps (including exercising its voting rights) in that regard. The Class A Shareholder acknowledges and agrees that any such payment from the Company shall be applied in or towards satisfaction of the liability of Class B Shareholder to pay the Finally Determined Claim Amount to the Class A Shareholder.

20.4 Interim dividends

The Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding dividend distributions set out in this Article 21 and the Shareholders' Agreement.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and the Shareholders' Agreement.

20.5 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Board according to valuation methods determined at its discretion.

21. Dissolution and Liquidation.

21.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as set out in Article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

21.2 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed in accordance with the rules on distributions set out in Article 21, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

22. Overriding clause.

If any provisions of these Articles at any time conflict with any provisions of the Shareholders Agreement, the provisions of the Shareholders Agreement shall prevail and the shareholders shall exercise all powers and rights available to them

to procure the amendment of the Articles to the extent necessary to permit the Company and its affairs to be regulated as provided in the Shareholders' Agreement.

23. Applicable law.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2014.

The first annual General Meeting will be held on first Wednesday in June of each year at noon.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscribers, represented as stated above, hereby declare that they subscribe in cash to 67 (sixty-seven) A Shares and 33 (thirty-three) B Shares, having a nominal value of USD 50 (fifty) each representing the total share capital of the Company, and having a subscription price of USD 50 (fifty) per share/an aggregate subscription price of USD 50,000 (fifty thousand U.S. dollars), as follows:

Rosneft Global Trade S.A., prenamed:	67 (sixty-seven) A Shares; and
Oil Techno LP, prenamed:	33 (thirty-three) B Shares.
Total:	100 (hundred) shares

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Subscribers by way of contributions in cash in an aggregate amount of USD 50,000 (fifty thousand U.S. dollars) and such amount is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contributions in cash are entirely allocated in an amount of USD 50,000 (fifty thousand U.S. dollars) to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 4.500.-

Extraordinary General Meeting

The Subscribers, represented as stated above, representing the whole of the share capital, have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 5 (five);
2. The number of statutory auditors (commissaires) is set at 1 (one);
3. The following persons are appointed as A Directors:

- Didier Casimiro, Director, whose professional address is at 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscow, Russia
- Avril Mary Ann Conroy, Director, whose professional address is at 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscow, Russia
- Ivan Blokhin, Director, whose professional address is at 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscow, Russia

and the following persons are appointed as B directors:

- Artur Alaverdyan, Director, whose professional address is at 3, Vesolaya str Apt 148 115 516, Moscow, Russia; and
- Leonid Arevshatyan, Director, whose professional address is at 35, Halabyan Str, Apt 56 0010, Yerevan, Armenia;

4. That there be appointed Ernst&Young S.A. with its registered address at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, as independent auditor of the Company;

5. That the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor (commissaire) will expire after the annual General Meeting that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 31 December 2014;

6. That the address of the registered office of the Company is at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg; and

7. That the Company shall enter into a deed of adherence in order to become a party to the Shareholder's Agreement.

8. That the Company shall take all necessary steps to create a subsidiary in the Republic of Armenia in accordance with the Shareholders' Agreement either by incorporating a new entity or purchasing the entire share capital of an existing company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney in fact of the Subscribers, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney in fact of the Subscribers and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney in fact of the Subscribers, whom is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said attorney in fact of the Subscribers signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ROSNEFT GLOBAL TRADE S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 180389 et ayant son siège sociale au 16, Allée Marconi, L-2120, Luxembourg;

représentée par Jacques Graas, Avocat, ayant son adresse professionnelle à 33 avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg en vertu d'un mandat donné à Luxembourg, le 5 Décembre 2013;

2 OIL TECHNO LP, un limited partnership, régi par les lois d'Ecosse (sous le numéro SL11425) et ayant son siège social à Suite 2, 78 Montgomery Street, Edinburgh, EH7 5JA, Ecosse;

représentée par Jacques Graas, Avocat, ayant son adresse professionnelle à 33 avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg en vertu d'un mandat donné à Luxembourg, le 11 décembre 2013;

Les comparants, mentionnés aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus sont dénommés collectivement les Souscripteurs ou les Actionnaires.

Lesdits mandats, après avoir été signés ne varietur par les mandataires des Souscripteurs et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

1. Forme, Dénomination et Nombre d'actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Rosneft Techno S.A." (la Société).

1.2 Nombre d'actionnaires

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique.

2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Le siège social peut également être transféré dans cette commune par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 10.

4. Objet social.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes et de titres de capital. La Société peut prêter des fonds y inclus les revenus des emprunts et/ou des émissions de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à USD 50.000 (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) consistant en 67 (soixante-sept) actions de classe A (les Actions A) et 33 (trente-trois) actions de classe B (les Actions B), ayant chacune une valeur nominale de USD 500 (cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), qui sont entièrement libérées (les Actions A et les Actions B ensemble, les Actions).

Le détenteur d'Actions A sera désigné comme l'Actionnaire Classe A et le détenteur d'Actions B sera désigné comme l'Actionnaire Classe B.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11.

5.3 Distributions aux Actions A et aux Actions B

Les Actions A et les Actions B donnent droit aux distributions, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, tel que stipulé aux Articles 21 et 22.

5.4 Droits préférentiels de souscription

Les détenteurs d'Actions A ont des droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation uniquement en cas d'émission d'Actions A et en cas d'émission de tout instrument entrant dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi de 1915), y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles et permettant à leur détenteur de souscrire à des Actions A ou de s'en voir attribuer, et les détenteurs d'Actions B ont des droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation seulement en cas d'émission d'Actions B et en cas d'émission de tout instrument entrant dans le champ d'application de l'article 32-4 de la Loi de 1915, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles et permettant à leur détenteur de souscrire à des Actions B ou de s'en voir attribuer, conformément à la Loi de 1915.

5.5 Apports au compte de capital surplus

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives exclusivement.

6.2 Registre des actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

7. Cessions d'actions.

La cession des actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de cessions, à partir du moment où les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Tout acquéreur d'actions doit adhérer au Pacte d'Actionnaires avant toute cession d'actions. Toute restriction de cession concernant les actions d'un actionnaire de la Société prévue par le Pacte d'Actionnaires doit être inscrite dans le registre d'actionnaires à côté du nom de cet actionnaire. Toute transaction relative à des actions qui n'aurait pas été accomplie conformément aux stipulations sur les restrictions de cession prévues dans le Pacte d'Actionnaires sera inopposable à la Société et la Société ne pourra inscrire dans le registre d'actionnaires l'une de ces transactions. L'actionnaire en cause devra faire en sorte qu'un tiers qui a l'intention d'acquérir des actions prenne les mesures appropriées et fasse les recherches nécessaires afin de déterminer si la cession d'actions prévue est sujette aux restrictions de cession du Pacte d'Actionnaires. Pour les besoins de ces Statuts, Pacte d'Actionnaires signifie le pacte d'actionnaires conclu entre Rosneft Global S.A. et Oil Techno LP relatif aux relations en tant qu'actionnaires de la Société et en date du 2 décembre 2013.

7.1 Généralités

a) Sauf si expressément permis par le paragraphe 7.2 ou requis en accord avec le paragraphe 7.5, aucun Actionnaire ne peut céder, aliéner ou grever ses Actions ou un intérêt quelconque de ses Actions pour une période de cinq ans à compter de la date du Pacte d'Actionnaires (la Période Initiale).

b) Après la Période Initiale, aucun Actionnaire ne peut, sauf autorisation expresse par le paragraphe 7.3 ou requis par le paragraphe 7.5 ou tout paragraphe de l'Article 8, céder, aliéner ou grever ses Actions ou un intérêt quelconque de ses Actions.

c) Nonobstant les paragraphes 7.2 et 7.3 ci-dessous, l'Actionnaire Classe B ne peut pas à tout moment après une période de cinq ans suivant la Période Initiale, céder, aliéner ou grever ses Actions ou un intérêt quelconque de ses Actions sans approbation écrite préalable de l'Actionnaire Classe A.

d) Toute cession ou autre disposition d'Actions autorisées ou requises par le présent article ne peut être faite à une personne morale.

e) Toute cession ou autre transfert d'Actions autorisé ou requis par le présent article doit l'être pour la totalité des Actions et pas seulement une partie des Actions détenues par le cédant (le Cédant).

f) Les restrictions sur la cession de la présente clause s'appliquent à toutes les cessions faites conformément à la loi ou d'une autre façon.

7.2 Cessions autorisées au cours de la Période Initiale

(a) Au cours de la Période Initiale, un Actionnaire peut céder la totalité de ses Actions:

(i) à un autre membre de son Groupe Entièrement Détenu (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires et à condition, lorsque les obligations de l'Actionnaire cédant font l'objet d'une Garantie, que cette Garantie s'applique ou, le cas échéant, sera modifiée avant cette cession pour s'appliquer, aux obligations dudit cessionnaire); ou

(ii) à une personne dont le nom a été approuvé par écrit par les détenteurs de toutes les Actions émises au moment de la cession.

(b) Si un Actionnaire détenant des Actions transférées en vertu du paragraphe 7.2 (a) (i) ci-dessus est sur le point de cesser d'être un membre du Groupe Entièrement Détenu auquel il appartient, cet Actionnaire devra, sans délai et avant qu'il cesse d'être un membre, notifier à la Société et à l'autre Actionnaire qu'un tel événement est sur le point de se produire et céder ses Actions à un membre de son Groupe Entièrement Détenu.

7.3 Cessions autorisées après la Période Initiale

(a) Après la Période Initiale, un Actionnaire peut céder la totalité de ses Actions:

(i) à un autre membre de son Groupe Entièrement Détenu (sous réserve que lorsque les obligations de l'Actionnaire cédant font l'objet d'une Garantie, cette Garantie s'étende, ou doive être étendue avant cette cession, aux obligations de ce cessionnaire); ou

(ii) à une personne dont le nom a été approuvé par écrit par les détenteurs de toutes les Actions émises au moment de la cession.

(b) Si un Actionnaire détenant des Actions transférées en vertu du paragraphe 7.3 (a) (i) ci-dessus est sur le point de cesser d'être un membre du Groupe Entièrement Détenu auquel il appartient, cet Actionnaire devra sans délai, et avant qu'il ne cesse d'être un membre, notifier à la Société et à l'autre Actionnaire qu'un tel événement est sur le point de se produire et céder ses Actions à un membre de son Groupe Entièrement Détenu.

(c) Sous réserve des paragraphes 7.1 (b), 7.3 (a) et 7.3 (b) ci-dessus, aucun Actionnaire n'a le droit de céder ou de disposer de ses Actions autrement que dans les circonstances, et conformément à la procédure, spécifiées ci-dessous:

(i) si le Cédant reçoit une offre de bonne foi d'une personne (désignée l'Acheteur) pour acheter la totalité (et non une partie seulement) de ses Actions (les Actions à Vendre) qui est irrévocable pendant au moins 60 Jours Ouvrables (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires), il doit fournir rapidement un avis écrit (l'Avis de Cession) à l'autre Actionnaire (le Cessionnaire), spécifiant:

(A) l'identité de l'Acheteur;

(B) la contrepartie (qui doit être uniquement sous la forme d'apport en numéraire) offerte par l'Acheteur pour les Actions à Vendre (le Prix Déterminé). Le Cédant doit pouvoir fournir au Cessionnaire des preuves raisonnables de la capacité de l'Acheteur à payer le Prix Déterminé à la demande du Cessionnaire;

(C) le nombre d'Actions à Vendre que l'Acheteur est prêt à acheter (qui devra correspondre à la totalité et non une partie des Actions du Cédant); et

(D) toute autre information qui pourrait avoir un impact matériel pour un acheteur des Actions à Vendre;

(ii) un Avis de Cession ne peut être révoqué, et (sous réserve du paragraphe (iii)) restera valide durant une période de 30 Jours Ouvrables à compter de la date dudit Avis de Cession, et, au cours de cette période, le Cessionnaire peut donner un avis écrit au Cédant:

(A) demandant que le Prix Juste des Actions à Vendre soit établi (la Demande pour un Prix Juste), de façon à ce que le Prix Juste ait le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6 et soit, pour autant que possible, déterminé par référence aux informations disponibles à la date de la Demande pour un Prix Juste, ou

(B) l'informant qu'il souhaite acheter les Actions à Vendre au Prix Déterminé;

(iii) si, au plus tard à la fin de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus, le Cessionnaire a fait parvenir une Demande pour un Prix Juste au Cédant, le Cessionnaire pourra, endéans le délai des 10 Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle le Prix Juste a été déterminé, donner un avis écrit au Cédant l'informant qu'il souhaite acheter les Actions à Vendre (A) au Prix Juste uniquement si le Prix Déterminé dépasse le Prix Juste de 5% ou plus, ou (B) au Prix Déterminé.

(iv) si:

(A) à la fin de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus le Cessionnaire n'a ni notifié au Cédant qu'il souhaitait acheter les Actions à Vendre ni fait parvenir au Cédant une Demande pour un Prix Juste; ou

(B) dans le cas où le Cessionnaire a donné au Cédant une Demande pour un Prix Juste au plus tard à la fin de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus, ou à la fin de la période visée au paragraphe (iii) le Cessionnaire n'a pas notifié au Cédant qu'il souhaitait acheter les Actions à Vendre,

le Cédant peut à tout moment dans un délai de 90 jours après l'expiration de la période visée aux paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus (le cas échéant) céder les Actions à Vendre à l'Acheteur, à condition que les Actions à Vendre soient cédées en vertu d'une vente de bonne foi pour un prix qui n'est pas inférieur au Prix Déterminé dans l'Avis de Cession sans aucune réduction, remboursement ou indemnité payée à l'Acheteur.

7.4 Si le Cessionnaire a notifié au Cédant qu'il souhaite acheter les Actions à Vendre, le Cessionnaire est tenu de payer le prix d'achat, et d'accepter une cession, des Actions à Vendre et le Cédant est tenu, lors du paiement du prix d'achat, de céder les Actions à Vendre au Cessionnaire. L'achat (et le paiement) des Actions à Vendre aura lieu endéans le délai de 10 Jours Ouvrables à compter de la fin de la période spécifiée au paragraphe 7.3 (c) (ii) ou 7.3 (c) (iii) ci-dessus (le cas échéant) ou à une autre date convenue entre le Cédant et le Cessionnaire.

7.5 Cessions obligatoires

(a) Si, conformément aux dispositions de l'article 19 du Pacte d'Actionnaires, un Avis de Cession est reconnu comme ayant été signifié, les dispositions suivantes du présent paragraphe 7.5 sont applicables.

(b) Dans les cas où un Avis de Cession est reconnu comme ayant été signifié:

(i) le Prix Déterminé doit être le Prix Juste (déterminé en vertu du paragraphe 7.6 ci-dessous à la date à laquelle l'Avis de Cession est réputé avoir été signifié et autant que possible par rapport aux informations disponibles au jour de la cession) réduit de 10 pour cent; et

(ii) la Partie Défaillante (telle que définie dans le Pacte d'Actionnaires) n'a pas le droit de permettre à tout tiers acquéreur de disposer de ses Actions en vertu du paragraphe 7.3 (c) (iv).

7.6 Prix Juste

Aux fins de la présente clause 7, le Prix Juste signifie le prix que les actionnaires acceptent comme étant la valeur juste des Actions pour une vente entre un vendeur consentant et un acheteur consentant (sans tenir compte de savoir si les Actions ont ou pas un impact sur le contrôle de la Société) et, si la Société exploite ensuite une entreprise sur une base récurrente, ou sur l'hypothèse qu'il continuera de le faire, à condition que, si les Actionnaires ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le Prix Juste dans les 20 Jours Ouvrables suivant la date à laquelle l'Avis de Cession est réputé avoir été signifié alors le Prix Juste sera déterminé par une banque d'investissement agréé désignée conformément au paragraphe 17.9 du Pacte d'Actionnaires sur une base que la banque d'investissement approuvée juge appropriée, et la décision de la banque d'investissement agréé sera définitive et exécutoire.

8. Droits de cession forcée.

8.1 Sous réserve du paragraphe 8.3, dès le moment où le détenteur des Actions A propose de céder la totalité de ses Actions, le détenteur des Actions A peut, avant ou durant les 30 Jours Ouvrables suivant ce cession, exiger que le détenteur des Actions B, par avis écrit, cède la totalité de ses Actions dans les mêmes conditions (y compris le prix) que la vente par le détenteur des Actions A, à condition que le détenteur des Actions A n'ait aucun intérêt direct ou indirect dans le cessionnaire.

8.2 La cession par le détenteur des Actions B est réputée conclue à la date indiquée par le détenteur des Actions A dans son avis écrit, cette date ne pouvant être antérieure à la date de réalisation de la cession par le détenteur des Actions A.

8.3 Le détenteur d'Actions A ne sera pas en mesure d'exiger du détenteur d'Actions B qu'il cède ses Actions conformément au paragraphe 8.1 si:

(a) le détenteur des Actions B (agissant en qualité de Cessionnaire) a fait part d'une Demande de Prix Juste en vertu du paragraphe 7.3(c)(ii)(A), et

(b) le Prix Juste déterminé suivant cette Demande de Prix Juste dépasse le Prix Déterminé notifié par le détenteur d'Actions A (agissant en qualité de Cédant).

9. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale aura la compétence exclusive pour toutes les décisions relatives à une modification des Statuts et pour toutes décisions relatives à des Sujets d'Actionnaires (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires), incluant, notamment, les sujets suivants:

- La formation par la Société d'une filiale, l'acquisition des actions d'une société ou la participation ainsi que la résiliation d'une association ou d'une joint venture;
- La création par la Société de branches ou succursales;
- La réorganisation ou le changement de la nature ou de l'étendue des activités de la Société;
- La création, l'émission, l'achat, le rachat ou toute autre forme de réorganisation des actions de la Société ou de la dette de la Société;
- La liquidation de la Société; et
- La demande de mise en place d'un curateur ou d'un liquidateur en vue de la gestion des actifs de la Société.

10. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à midi. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

11. Convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote.

11.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

11.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s), le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

11.3 Droits de vote attachés aux actions

Chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

11.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sous réserve que pour toute décision de modification des statuts et toute décision relative aux Sujets des Actionnaires (tel que défini que le Pacte d'Actionnaires), les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales y relatives.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

11.5 Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

11.6 Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour

11.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

11.8 Bureau

Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pro tempore pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

11.9 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par tous les deux.

12. Administration de la société.

12.1 Nombre d'administrateurs minimum et conditions du mandat d'administrateur

Le Conseil se compose de cinq administrateurs dont trois seront nommés par l'Actionnaire Classe A et deux par l'Actionnaire Classe B en accord avec les termes du Pacte d'Actionnaires.

12.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

12.3 Nomination, révocation et cooptation

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, en accord avec les termes du Pacte d'Actionnaires. L'Assemblée Générale détermine également, le cas échéant, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser 6 (six) ans.

Sur demande écrite à tout moment par les détenteurs d'Actions A, le Conseil convoquera dès que possible une Assemblée Générale pour enlever et remplacer un ou plusieurs Administrateurs A et sur demande écrite à tout moment par les détenteurs d'Actions B, le Conseil convoquera dès que possible une Assemblée Générale pour enlever et remplacer un ou plusieurs Administrateurs B. Les détenteurs d'Actions A et les détenteurs d'Actions B, respectivement, s'engagent à voter en faveur de toute résolution présentée conformément au présent article par l'autre partie.

La partie qui demande la suppression d'un Administrateur doit indemniser la Société contre toute responsabilité découlant de ce renvoi de cet Administrateur.

Toute nomination ou révocation doit, à moins qu'une intention contraire se fasse jour, prend effet à la date à laquelle elle est notifiée à la Société par écrit.

Chaque Administrateur a le droit de nommer un suppléant à tout moment pour agir en son nom en tant qu'Administrateur et ce suppléant pourra, à moins d'être lui-même un Administrateur, exiger l'approbation préalable de la majorité des autres Administrateurs, cette approbation ne devant pas être refusée sans motif raisonnable ou retardée de façon déraisonnable.

Un Administrateur suppléant a le droit de recevoir la convocation à toutes les réunions du Conseil, d'assister et de voter à toute réunion au cours de laquelle l'Administrateur qui l'a nommé sera personnellement absent et à exercer et à s'acquitter de toutes les fonctions, pouvoirs et obligations de son mandat en tant qu'Administrateur.

Un Administrateur suppléant quittera automatiquement son poste d'Administrateur suppléant si l'Administrateur qui l'a nommé cesse d'être un Administrateur.

Chaque Administrateur est autorisé à communiquer toutes les informations disponibles pour lui ou elle en tant qu'Administrateur à l'Actionnaire qui l'a nommé en tant qu'Administrateur et à tout membre du Groupe de l'Actionnaire (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires).

13. Réunions du conseil d'administration.

13.1 Président

Le président du Conseil (le Président) sera choisi parmi les Administrateurs A. Le président a droit à un second vote ou vote prépondérant lors des réunions du Conseil relativement à toute question relevant de la compétence du Conseil

Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les réunions de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

13.2 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Au moins 14 Jours Ouvrables une convocation à chacune des réunions du Conseil sera donnée à chaque Administrateur (où qu'il soit), sauf dans le cas particulier où une majorité des Administrateurs (y compris au moins un Administrateur A et un Administrateur B) n'en conviennent autrement. La convocation devra être accompagnée d'un ordre du jour de toutes les affaires à traiter lors de la réunion. Toute question absente de l'ordre du jour ne pourra être soulevée lors de la réunion, sauf si tous les Administrateurs y consentent par écrit.

13.3 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

13.4 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Une réunion des Administrateurs peut consister en une conférence entre des Administrateurs dont une partie ou la totalité se trouve dans des endroits différents, à condition que chaque Administrateur qui participe est capable

(i) d'entendre (ou autrement recevoir des communications en temps réel apportées par) chacun des autres Administrateurs participant à la réunion; et

(ii) s'il le souhaite, de s'adresser à tous les autres Administrateurs qui participent simultanément (ou autrement communiquer en temps réel avec eux), que ce soit directement, par conférence téléphonique ou par toute autre forme de matériel de communication (qu'il soit ou non existant au moment des présents Statuts) ou par une combinaison de ces méthodes.

La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

13.5 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si trois des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les Administrateurs

présents ou représentés. Si un Administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un Administrateur peut représenter plusieurs administrateurs en vertu d'une procuration, à condition toutefois que deux administrateurs au moins soient présents à la réunion.

13.6 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature et cette réunion sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

14.1 Signature des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou le président pro tempore, le cas échéant.

14.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration, le cas échéant, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou par deux membres du Conseil d'Administration, le cas échéant.

15. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des administrateurs

Conformément à l'article 53(4) de la Loi de 1915, la Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers exclusivement par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration de la Société dont au moins un Administrateur A.

16.2 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

17. Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou Cabinet de revision agréé

17.1 Commissaire

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires. Le ou les commissaires est/sont nommé(s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il/ils est/sont rééligible(s).

Le ou les commissaires est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

17.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Toutefois, aucun commissaire ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) ne peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale que pour de justes motifs.

18. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} de chaque année et se termine le 31 de chaque année.

19. Comptes annuels.

19.1 Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

19.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

19.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

20. Affectation des résultats.

20.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

20.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à l'article 21.1 et aux règles applicables aux distributions prévues dans le présent Article 21 et dans le Pacte d'Actionnaires.

20.3 Règles de distribution

Les actionnaires s'attendent à ce que la Société puisse, dans la mesure permise par la loi, et sous réserve que:

- (a) les besoins de trésorerie de la Société, et
- (b) le remboursement préalable par la Société de tous les prêts des actionnaires, conformément aux modalités de ces prêts (ce remboursement pouvant se faire soit en conformité avec le calendrier de paiement du prêt en question ou par voie de remboursement anticipé, tel que déterminé par le Conseil), distribuer la totalité des bénéfices de la Société disponibles pour la distribution (ou équivalent au sens de la loi applicable) pour l'Année Financière en question par le biais d'un dividende tous les six mois (une fois à l'Assemblée Générale Annuelle et une fois au titre de dividende intérimaire, conformément à l'Article 21.4 ci-après), sauf décision contraire du Conseil.

Lorsque l'Assemblée Générale décide de distributions au profit des actionnaires, au moyen de distributions de dividendes, de rachats d'actions ou de toute autre manière, prélevées sur les bénéfices et les réserves distribuables disponibles à cet effet, y compris la prime d'émission et le capital surplus, ces distributions sont effectuées selon les modalités et dans l'ordre suivants:

Les actionnaires conviennent que lorsque le détenteur d'Actions A a fourni au détenteur d'Actions B un prêt conformément au paragraphe 6.3 (le Prêt d'Appui) du Pacte d'Actionnaires, afin de permettre au détenteur d'actions B de fournir un financement à la Société, le détenteur d'Actions B doit ordonner que tous les dividendes déclarés par la Société en faveur du détenteur d'Actions B soit versé afin d'exclusivement rembourser ce Prêt d'Appui jusqu'à ce qu'il soit entièrement remboursé.

Si l'Actionnaire Classe A notifie l'Actionnaire Classe B de toute réclamation contre lui, en application ou dans le respect du Pacte d'Actionnaires et que cette demande est:

- (i) accepté par écrit par l'Actionnaire Classe B et l'Actionnaire Classe A; ou
- (ii) déterminé à la suite d'un jugement définitif n'étant pas susceptible d'appel (y compris en particulier une sentence arbitrale conformément au Pacte d'Actionnaires),

dans un tel cas en faveur de l'Actionnaire Classe A (une telle réclamation étant une Réclamation Finalement Déterminée) et tout montant en rapport avec une Réclamation Enfin Déterminé est due à l'actionnaire de catégorie A (ce montant étant la revendication Montant Enfin Déterminé), alors, à la demande écrite de l'Actionnaire Classe A et sujet au fait que la Société reçoive une preuve raisonnable de l'existence d'une Réclamation Finalement Déterminée et d'un Montant de Réclamation Finalement Déterminée (de l'Actionnaire Classe A, de l'Actionnaire Classe B ou de toute autre personne), l'Actionnaire Classe B renonce expressément à son droit de recevoir des dividendes pour aussi longtemps que la Réclamation Finalement Déterminée n'est pas été résolue. Dans ces circonstances, l'Actionnaire Classe B se porte fort que tous les dividendes qui devraient normalement être versées en conformité avec les dispositions des présents statuts et du Pacte d'Actionnaires (le Dividende B) seront exclusivement versés à l'Actionnaire Classe A jusqu'à ce que l'obligation faite à l'Actionnaire Classe B de payer le Montant de Réclamation Finalement Déterminé soit levée et l'Actionnaire Classe B s'engage irrévocablement à prendre toutes les mesures nécessaires (y compris l'exercice de ses droits de vote) à cet égard. L'Actionnaire Classe A reconnaît et accepte que ce paiement de la Société doit être appliqué pour satisfaire ou tendre vers la satisfaction de la responsabilité de l'Actionnaire Classe B de payer le Montant de Réclamation Finalement Déterminé à l'Actionnaire Classe A.

20.4 Dividendes intérimaires

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes prévues dans le présent Article 21 et dans le Pacte d'Actionnaires.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions de dividendes définies dans le présent Article 21 et dans le Pacte d'Actionnaires.

20.5 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil d'Administration selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion.

21. Dissolution et Liquidation.

21.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

21.2 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles pour être distribués aux actionnaires le seront conformément aux règles de distribution prévues à l'Article 21, au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société.

22. Clause dérogatoire.

En cas de conflit entre les stipulations de ces Statuts et du Pacte d'Actionnaires, les stipulations du Pacte d'Actionnaires prévalent et les actionnaires de la Société se portent fort de prendre toutes les mesures possibles en vue faire toutes les modifications statutaires nécessaires afin de permettre l'organisation de la Société et de ses opérations conformément au Pacte d'Actionnaires.

23. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier mercredi du mois de juin de chaque année à midi.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux 67 (soixante-sept) Actions A et 33 (trente-trois) Actions B d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix de souscription 50 USD (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) par action/un prix de souscription total de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Rosneft Global Trade S.A., susmentionné	67 (soixante-sept) Actions A; et
Oil Techno LP, susmentionnée	33 (trente-trois) Actions B.
Total:	100 (cent) actions

Le prix de souscription de l'intégralité des actions a été versé par les Souscripteurs au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), et ce montant est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

L'apport en numéraire effectué est attribué dans son intégralité pour un montant de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) au capital social de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 4.500.-

Assemblée Générale Extraordinaire

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté, par un vote à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq);
2. le nombre des commissaires est fixé à 1 (un);
3. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs A:
 - Didier Casimiro, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscou, Russie;
 - Avril Mary Ann Conroy, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est au 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscou, Russie; et
 - Ivan Blokhin, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est au 26/1 Sofiyskaya emb. 117997, Moscou, Russie, et les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs B:
 - Artur Alaverdyan, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est au 3, Vesjolaya Str Apt 148 115 516 Moscou, Russie; et
 - Leonid Arevshatyan, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est au 35, Halabyan Str, Apt 560010, Yerevan, Arménie.
4. Ernst & Young S.A., dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach est nommé en tant que commissaire de la Société;
5. le mandat des membres du Conseil d'Administration et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle chargée d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 Décembre 2014; et
6. le siège social de la Société est établi au 16, Allée Marconi, L-2120, Luxembourg.
7. que la Société entrera dans un deed of adherence afin de devenir une partie au Pacte d'Actionnaires; et
8. que la Société prendra toutes les mesures nécessaires en vue de créer une filiale en République d'Arménie conformément au Pacte d'Actionnaires soit par constitution d'une nouvelle société, soit par acquisition du capital entier d'une société existante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire des Souscripteurs et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des Souscripteurs, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, le mandataire des Souscripteurs a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. GRAAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57624. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181048/1154.

(130220357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Security-Service 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 179.073.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181884/10.

(130221216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

ProLogis Netherlands XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.199.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 77.938,

duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630,

itself represented by Mr. Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature,

I. - The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "ProLogis Netherlands XX S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on August 13th, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 816 of November 03rd, 1999. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on November 26th, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 292 of February 10th, 2010.

II. - The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 21 of the articles, concerning the possibility to distribute interim dividends.
2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 21 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.".

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.938,

représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630,

elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

I. - Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter: que la société ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., prénommée, est actuellement le seul associé de la société "ProLogis Netherlands XX S.à r.l.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, qui a été constituée suivant acte notarié du 13 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 816 du 03 novembre 1999 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 10 février 2010.

II. - La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'article 21 des Statuts, concernant la possibilité de la distribution des acomptes sur dividendes;
2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 21 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le present acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56755. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181007/99.

(130220562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Soky, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.727.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE EIGHTEENTH DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, with registered office at 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226 USA, acting as Trustee of The GSF Trust,

here represented by Concetta DEMARINIS, employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy signed "ne varietur" shall remain attached to the present deed,

hereafter «the sole shareholder».

Which appearing party, represented as above stated, has requested the officiating notary to state what follows:

That the company SOKY, a joint stock company, a private wealth management company, registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 169.727, established and with registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, hereafter named the Company, has been constituted according to a deed received by Maître Cosita Delvaux deed published in "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1867 of July 26, 2012.

- That the share capital of the Company is established at EUR 32,000.00 (thirty-two thousand Euro), represented by 16,000 (sixteen thousand) shares with a par value of EUR 2.00 (two Euro) each, fully paid up and subscribed to by the sole shareholder;

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by FINSEV S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 103.749, acting as "commissaire-vérificateur à la liquidation";

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-HUIT DECEMBRE.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Armstrong Bristow Farley & Schwarzschild PLC, avec siège social au 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226 Etats-Unis d'Amérique, agissant en qualité de Trustee de The GSF Trust,

ici représentée par Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration restera jointe au présent acte, ci-après l'«actionnaire unique».

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée SOKY, société anonyme de droit luxembourgeois, société de gestion de patrimoine familial, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 169.727, établie et ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Cosita Delvaux, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1867 du 26 juillet 2012.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire unique;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FINSEV S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.749, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite en langue du pays du mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013181084/97.

(130221185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Redalpine Capital II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181840/11.

(130221530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 19.076.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: FINIMPEX S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001909/20.

(14000039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Ker Gestion S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.960.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société KER GESTION S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: KER GESTION S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001918/19.

(140000345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Ampal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 182.628.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 décembre 2013

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Alain MADEC, administrateur de sociétés, demeurant Folkestone (Hythe), Kent (Royaume-Uni) comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2014002017/15.

(140001812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Rosis Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.823.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ROSIS PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: ROSIS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001936/19.

(140000246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Avenches S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.927.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

AVENCHES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérante

Référence de publication: 2014000489/14.

(140000252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Knowledge Ventures Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 136.790.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IT Ventures Company, a joint stock company incorporated and existing under the laws of Egypt, (registered under number 239 in Cairo), having its registered office at 6 A Ahmed Shawky Street, Giza, Egypt 12211,

here represented by Me Manfred Hoffmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 November 2013.

Such appearing party is the sole shareholder of Knowledge Ventures Partners S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 136.790 incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 February 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 803 on 2 April 2008. The articles of incorporation have not been amended since.

The sole shareholder deliberates on the following agenda:

Agenda

1. Decision about the dissolution of the Company
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers and compensation

3. Miscellaneous

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive convening notices, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint ME Business Solutions S.a r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 142.063 and represented by Mr. Eric Chinchon, managing director, as liquidator of the Company, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period he will fix.

The liquidator will receive for accomplishment of its duties as liquidator of the Company a compensation in an amount of EUR 5,000.-.

There being no further business, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing party signed this deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IT Ventures Company, une société constituée et existant selon les lois de Egypte, (enregistrée sous le numéro 239 à Caire), ayant son siège social au 6 A Ahmed Shawky Street, Giza, Egypt 12211,

ici représentée par Me Manfred Hoffmann, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2013.

La partie comparante est la seule associée de Knowledge Ventures Partners S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.790, constituée selon acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 4 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 803 en date du 2 avril 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'associé délibère sur l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Décision concernant la dissolution de la Société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et sa rémunération
3. Autres

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé décide de nommer ME Business Solutions S.à r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.063, représentée par M. Eric Chinchon, en tant que liquidateur, pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur recevra pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société une compensation de EUR 5.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connues du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et adresse, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57299. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé) I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181621/108.

(130221032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Your Tacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 105.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013182047/10.

(130221099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Carrousel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.093.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014000621/10.

(130224151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

CIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 117.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014000636/10.

(130223992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Excelsa S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 650.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 149.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000700/9.

(130224493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.
R.C.S. Luxembourg B 96.305.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «WICKLER FRERES EXPLOITATION S.à r.l.», ayant son siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 96.305,

tenue en date du 17 décembre 2013, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 20 décembre 2013, sous le référence DIE/2013/15691,

que la société anonyme «TWIN S.A.», ayant son siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 147.776 associé unique de la société prédite a vendu avec effet immédiat 150 parts sociales à la société à responsabilité limitée «WSA S.à r.l.», ayant son siège social à L-9017 Ettelbruck, 35, rue Um Boeschel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 182.276.

La répartition des parts est maintenant la suivante:

TWIN S.A.	1.350 parts sociales
WSA S.à r.l.	150 parts sociales
Total:	1.500 parts sociales

Ettelbruck, le 6 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2014002716/26.

(140001946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Wasaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 130.255.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société WASABY S.A., société anonyme: Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 24 DEC. 2013.

Pour: WASABY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2014002760/18.

(140001174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Germanix, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.233.

—
Résolution circulaire du conseil d'administration en date du 31 décembre 2012

1^{ère} Résolution

Par la présente résolution circulaire, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Robert Zahlen, 1 rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, né le 07/08/1965 à Luxembourg ville comme Commissaire aux Comptes avec effet immédiat pour un mandat venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Minute de l'assemblée générale annuelle du 2 avril 2013

5^{ème} Résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée Générale Annuelle de 2014.

—
Résolution circulaire du conseil d'administration en date du 31 décembre 2013

1^{ère} Résolution

Par la présente résolution circulaire, le conseil d'administration décide de nommer par cooptation, Monsieur Gerry Salucci, né le 17/12/1968 à Luxembourg ville, demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateur au sein du Conseil d'administration de la société, pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée Générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2014002982/25.

(140002332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Flusterinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.974.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014002969/11.

(140002770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Giesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.580.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 13 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIESSE S.A.
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2014002975/14.

(140002114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Eurofleur, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.189.

—
Beschluss der Gesellschafterversammlung

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Herr Gerd Ewen tritt mit Wirkung zum 30.11.2013 von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft zurück. Desweiteren werden die Gesellschaftsanteile mit Wirkung zum 30.11.2013 wie folgt verteilt.

Gerd Ewen	0 Anteile
Nina Ewen	100 Anteile

Référence de publication: 2014002948/14.

(140002422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

F.01 Alliance des Artisans, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg C 75.

—
EXTRAIT

Conformément à un commun accord signé le 11 mars 2011 entre le groupement d'intérêt économique F.01 Alliance des Artisans et la société à responsabilité limitée Peintures & Décors (anciennement dénommée F.14 PEINTURES & Décors), immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B137920, il a été convenu que la société Peintures & Décors n'est plus membre du groupement d'intérêt économique à compter de cette date.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.
Pour F.01 Alliance des Artisans
Signatures

Référence de publication: 2014002955/15.

(140002555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

KLC Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014000936/9.

(140000718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Kanner- a Jugendbetreuung Atert asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1A, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg F 9.783.

—
STATUTS

L'an deux-mille treize, le quatorze novembre (14.11.2013), il est constitué une association sans but lucratif dans le sens de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et régie par cette même loi ainsi que par les présents statuts, entre les soussignés:

- M. Camille GIRA, de nationalité luxembourgeoise, député, demeurant à L-8521 Beckerich, 49, Huewelerstrooss, bourgmestre de la commune de Beckerich;
- M. Joseph THILL, de nationalité luxembourgeoise, agriculteur, demeurant à L-8560 Roodt, 4, Kierchewee, bourgmestre de la commune de Ell;

- M. John ELSEN, de nationalité luxembourgeoise, maître peintre en retraite, demeurant à L-9154 Grosbous, 6, Rue d'Ettelbruck, bourgmestre dé la commune de Grosbous;
- M. Fernand HEYART, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à L-8614 Reimberg, 1, Rue Dr. Lucius, bourgmestre de la commune de Préizerdaul;
- M. Antoine RODESCH, de nationalité luxembourgeoise, agriculteur, demeurant à L-8808 Arsdorf, 27, Rue J.J. Klein, bourgmestre de la commune de Rambrouch;
- M. Henri MAUSEN, de nationalité luxembourgeoise, médecin, demeurant à L-8508 Redange, 17, Rue de la Piscine, bourgmestre de la commune de Redange;
- M. Clause RAOUL, de nationalité luxembourgeoise, enseignant, demeurant à L-7471 Saeul, 1, Um Sand, bourgmestre de la commune de Saeul;
- M. Pollo BODEM, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à L-8707 Useldange, 11, Op Weidfeld, bourgmestre de la commune de Useldange;
- M. Camille SCHEUREN, de nationalité luxembourgeoise, salarié à tâche intellectuelle, demeurant à L-9188 Vichten, 11, Rue des Vergers, bourgmestre de la commune de Vichten;
- M. Marco ASSA, de nationalité luxembourgeoise, éducateur, demeurant à L-8822 Kuborn, 30, Rue Théodore Welbes, bourgmestre de la commune de Wahl

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée Kanner- a Jugendbétreiung Atert a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association sans but lucratif est fixé à L-8558 Reichlange, la, Rue de l'Eglise.

Art. 3. L'association sans but lucratif est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association sans but lucratif est constituée dans un quadruple objectif:

a) La promotion des services d'éducation et d'accueil des adolescents et enfants issus des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl.

b) Le développement et la gestion d'un foyer de jour pour enfants, ouvert, en principe, à tous les enfants issus des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl, âgés entre 2 mois et 4 ans, pour lesquels une demande d'admission aura été faite, pour autant qu'un nombre suffisant de places soit disponible.

D'autres enfants pourront être admis sur demande d'admission motivée, par décisions individuelles du conseil d'administration pour autant qu'un nombre suffisant de places soit disponible.

Les critères de priorité de traitement des demandes d'admission seront fixés par l'assemblée générale, qui se réserve le droit de modifier ces critères.

c) Le développement et la gestion d'une maison-relais sport pour enfants, ouverte, en principe, à tous les enfants issus des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl, pour lesquels une demande d'admission aura été faite, pour autant qu'un nombre suffisant de places soit disponible.

D'autres enfants pourront être admis sur demande d'admission motivée, par décisions individuelles du conseil d'administration pour autant qu'un nombre suffisant de places soit disponible.

Les critères de priorité de traitement des demandes d'admission seront fixées par l'assemblée générale, qui se réserve le droit de modifier ces critères.

d) Le support administratif, logistique et en matière des ressources humaines des crèches et maisons-relais pour enfants communales des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl.

Art. 5. Pour atteindre ces objectifs, l'association sans but lucratif s'efforcera avec l'aide d'un personnel qualifié de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exercera ses fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants ainsi qu'avec toutes autres associations, institutions ou autorités concernées.

Art. 6. L'association sans but lucratif se compose de membres actifs et de membres donateurs.

Art. 7. Membres actifs

Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi.

Leur nombre est illimité mais ne peut être inférieur à 10.

Doivent impérativement figurer parmi les membres actifs:

- un membre du conseil communal de la commune de Beckerich, à proposer par le conseil communal de la commune de Beckerich;
- un membre du conseil communal de la commune de Ell, à proposer par le conseil communal de la commune de Ell;
- un membre du conseil communal de la commune de Grosbous, à proposer par le conseil communal de la commune de Grosbous;

- un membre du conseil communal de la commune de Préizerdau, à proposer par le conseil communal de la commune de Préizerdau;
- un membre du conseil communal de la commune de Rambrouch, à proposer par le conseil communal de la commune de Rambrouch;
- un membre du conseil communal de la commune de Redange, à proposer par le conseil communal de la commune de Redange;
- un membre du conseil communal de la commune de Saeul, à proposer par le conseil communal de la commune de Saeul;
- un membre du conseil communal de la commune de Useldange, à proposer par le conseil communal de la commune de Useldange;
- un membre du conseil communal de la commune de Vichten, à proposer par le conseil communal de la commune de Vichten;
- un membre du conseil communal de la commune de Wahl, à proposer par le conseil communal de la commune de Wahl.

Les premiers membres actifs de l'association sans but lucratif sont les comparants soussignés.

D'autres membres actifs peuvent être admis par décision de l'assemblée générale.

La qualité de membre actif se perd en outre par le décès, la démission du membre ou par son exclusion, décidée par l'assemblée générale pour un des motifs suivants:

- actes ou omissions préjudiciables à l'objet social de l'association
- atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association
- la perte de la qualité de membre du conseil communal d'une des communes prémentionnées pour les membres actifs désignés par les conseils communaux.

Les nouveaux membres actifs doivent, sous peine de se voir être refusé ce statut par l'assemblée générale, signer une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association.

Les membres actifs payent une cotisation annuelle symbolique de € 5.-

Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, une liste indiquant les noms et prénoms, professions, nationalités des membres actifs doit être tenue à jour régulièrement, publiée Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Membres donateurs

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre part au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière annuelle en payant une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le nombre des membres donateurs est illimité.

La cotisation annuelle maximale à payer par les membres donateurs est de € 25.-

L'assemblée générale peut conférer un titre d'honneur aux personnes physiques ou morales qui, par une aide exceptionnelle et exemplaire, ont aidé l'association.

Art. 8. L'ensemble des membres actifs en fonction forme l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

En l'absence du président du conseil d'administration, elle est présidée par le secrétaire.

En l'absence simultanée du président et du secrétaire, elle est présidée par le trésorier.

L'assemblée générale se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et, de plein droit chaque année les 3e mercredis des mois de mai à 19.00 heures, afin de statuer sur le bilan et le compte des profits et pertes de l'exercice comptable précédent et les 3e mercredis des mois d'octobre à 19.00 heures, afin de statuer sur le budget de l'exercice comptable subséquent.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale soit par le conseil d'administration, soit sur la demande écrite et motivée d'un cinquième des membres, par écrit, avec un préavis de 5 jours francs.

La convocation comprend la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur aucun sujet ne figurant sur l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut siéger que si la majorité des membres en fonction n'est présente ou représentée.

Cependant, si l'assemblée générale a été convoquée sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Art. 9. Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:

- La modification des statuts.
- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.

- La nomination et la révocation du réviseur des comptes.
- La fixation de la cotisation annuelle à payer par les membres donateurs.
- L'acceptation de donations et de legs.
- La fixation des tarifs à payer par les parents ou tuteurs des enfants en contrepartie des services offerts.
- L'exclusion de membres actifs.
- L'approbation des budgets et des comptes annuels
- La dissolution de l'association sans but lucratif.

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la simple majorité des voix, tous les membres disposant d'un droit de vote égal.

En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante. Les séances de l'assemblée générale sont publiques.

L'assemblée générale peut pourtant décider, séance tenante, de traiter un ou plusieurs points figurant à l'ordre du jour à huis clos.

Art. 10. L'assemblée générale nomme parmi ses membres les cinq membres du conseil d'administration à savoir:

- le président;
- le secrétaire;
- le trésorier;
- deux membres du conseil,

pour un terme allant jusqu'aux prochaines élections communales.

Le mandat de président ne peut être confié qu'à un membre d'un des conseils communaux des communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl et expire de plein droit avec la perte de cette qualité.

A l'occasion de la première séance de l'assemblée générale suivant les élections communales, il est procédé de plein droit à un renouvellement du conseil d'administration.

Le mandat de membre du conseil d'administration est renouvelable.

Le mandat de membre du conseil d'administration expire de plein droit avec la perte de la qualité de membre actif de l'association.

L'assemblée générale peut révoquer les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

Il est convoqué soit par le président, soit conjointement par le secrétaire et le trésorier par tous les moyens étant à leur disposition.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en son absence par le secrétaire.

Les séances du conseil d'administration sont secrètes.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement de personnes, choisies soit parmi le personnel engagé de l'association, soit parmi des tiers, qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles, il donne le statut d'observateur.

Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 11. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

L'association sera valablement engagée par la signature conjointe de trois membres du conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 12. Les ressources financières de l'association se composent notamment:

- Des cotisations des membres actifs et des membres donateurs.
- Des dons ou legs faits en faveur de l'association et expressément acceptés par l'assemblée générale.
- Des subsides et subventions étatiques et communaux.
- Des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les enfants pris en charge.
- Des participations aux frais de placement versées par des personnes privées.
- Des revenus en provenance des tarifs facturés en contrepartie des prestations offertes
- Des intérêts et des revenus généralement quelconques.

- De la couverture du Syndicat Intercommunal «De Réidener Kanton» du déficit d'exploitation étant déterminé par l'abstraction de tous autres revenus des frais d'exploitation.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 13. Les comptes de l'association sans but lucratif sont tenus en partie doubles suivant les règles usuelles de la comptabilité générale.

Chaque mouvement devra être justifié par une ou plusieurs pièces comptables à l'appui.

L'exercice comptable débute le 01 janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Les livres comptables et la caisse feront l'objet au moins une fois par exercice comptable entre le 01 janvier et le 30 avril l'objet d'un contrôle annuel par un réviseur désigné par l'assemblée générale présentant les qualifications soit de receveur communal soit d'expert comptable.

Le bilan, le compte des profits et pertes, les balances de l'actif, du passif, des produits et des pertes ainsi que le rapport de contrôle du réviseur sont soumis annuellement à l'occasion de la séance se tenant de plein droit au cours du mois de mai à l'approbation de l'assemblée générale, qui les transmettra aussitôt, ensemble avec son vote, au comité du syndicat intercommunal «De Réidener Kanton».

Art. 14. La modification des statuts de l'association se fait d'après les dispositions des articles 4, 8, et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 15. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 et 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le comité du syndicat intercommunal «De Réidener Kanton» fera fonction de liquidateur.

Dans l'éventualité que la dissolution du prénommé syndicat intercommunal n'intervienne avant la dissolution de l'association, le conseil communal de la commune siège fera fonction de liquidateur.

Après liquidation de l'actif et apurement du passif, un éventuel excédent sera affecté au syndicat intercommunal «De Réidener Kanton» ou à l'office social de la commune siège dans l'éventualité que le prénommé syndicat intercommunal ait été dissout préalablement.

Art. 16. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Redange, le 14 novembre 2013.

Camille GIRA / Joseph THILL / John ELSEN / Fernand HEYART /
Antoine RODESCH / Henri MAUSEN / Raoul CLAUSSE / Pollo BODEM /
Camille SCHEUREN / Marco ASSA.

Référence de publication: 2013182068/207.

(130221386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 123.402.

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Tsien a démissionné de son poste de gérant avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000862/13.

(130224111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Mediation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 137, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014001698/11.

(140000777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Models et Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 24, Wämperweeg.
R.C.S. Luxembourg B 130.336.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014002466/10.

(140001597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

New Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.020.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002478/10.

(140001700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Naturflesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 212, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.877.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002482/10.

(140002021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MSREF Turquie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 117.220.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 novembre 2013

L'associé unique de MSREF Turquie S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Miroslav Stoev en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 novembre 2013;
et

- de nommer le gérant de catégorie A suivant avec effet au 29 novembre 2013 et pour une durée indéterminée:

* Marcus Wolsfeld, né le 28 Novembre 1975 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002475/15.

(140001601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 173.297.

Les comptes annuels au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002503/9.

(140001263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mondial World Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 154.390.

A l'attention des actionnaires

Par cette lettre, nous vous informons de notre décision de révoquer le siège de votre société su-mentionnée immatriculée au RCS sous le numéro B154390, à compter de ce jour (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg).

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Lo Presti Ludovic.

Référence de publication: 2014002468/10.

(140001208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: DKK 11.070.230,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.622.

Le bilan au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002431/10.

(140001357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 22.208.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002437/10.

(140001129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Nordim S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.036.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 9 décembre 2013:

Que l'Assemblée a constaté la démission du Commissaire aux Comptes et qu'elle nomme en remplacement à compter de ce jour, pour les exercices 2010, 2011, 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de 2015:

- La société Audit Central SARL ayant son siège social au 2, cité JFL Alexandre de Colnet L-8061 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145074 et représentée par son Gérant Monsieur Helmut HAVENITH

Le mandataire

Référence de publication: 2014002494/17.

(140001281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Nice Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.054.

En date du 31 décembre 2013, Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur de la société NICE TRADEMARK S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B153054

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002486/14.

(140001250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Ateliers Brücker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 44, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 100.248.

—
Les comptes annuels de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 06 janvier 2014.

Pour Ateliers BRUCKER S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2014002815/13.

(140002652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Apache-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 86.864.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014002807/10.

(140002436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Wilsonart International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.171.863,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.992.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} novembre 2013 que les personnes suivantes:

1. Monsieur Timothy J. O'Brien, né le 17 novembre 1963 à Bridgeport, Connecticut, Etats-Unis, avec pour adresse professionnelle 13413 Galleria Circle #200, Austin, Texas 78738, Etats-Unis;

2. Monsieur Wolf Lehmann, né le 7 janvier 1971 à Herborn, Allemagne, avec pour adresse professionnelle 13413 Galleria Circle #200, Austin, Texas 78738, Etats-Unis;

ont été nommées gérants A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Messieurs Paul Pressler et Daniel E. Steimle, gérants A démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pour Wilsonart International Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014003321/21.

(140002460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.
